



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

Arrêté conférant l'honorariat de maire

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

VU la demande du 30 novembre 2016 de M. Jean-Marc TINTILLIER sollicitant de se voir conférer l'honorariat ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par M. Jean-Marc TINTILLIER ;

ARRÊTE

Article 1er – M. Jean-Marc TINTILLIER, ancien maire d'Hodenc-l'Évêque est nommé maire honoraire.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 26 DEC. 2016

Didier MARTIN

"Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification".



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté portant application de la disposition spécifique ORSEC – Risques technologiques non fixes
Transport de matières dangereuses non radioactives**

LE PREFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de l'environnement,

VU l'article R732-19 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France,

VU l'Article R1311-2 et suivants du code de la défense,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),

VU l'Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure,

VU l'article R741-6 du code de la sécurité intérieure,

VU les différentes réunions de travail et la consultation des services concernés effectuée

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,


Arrête

Article 1^{er} - La disposition spécifique ORSEC – Risques technologiques non fixes -Transport de matières dangereuses (TMD) non radioactives joint au présent arrêté est intégrée au plan ORSEC et immédiatement applicable dans le département de l'Oise.

Article 2 – L'arrêté portant application de la disposition spécifique ORSEC – Risques technologiques non fixes Transport de matières dangereuses (TMD) non radioactives en date du 24 janvier 2012 est abrogé.

Article 3 – La Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement, le Président du conseil départemental de l'Oise, le Directeur d'exploitation de la SANEF, le Directeur de l'établissement Infra Circulation de la SNCF Paris-Picardie, le Directeur de GRTgaz, le Chef du service de la navigation de la Seine, le Directeur départemental des territoires, la Directrice générale de l'agence régionale de la santé des Hauts de France, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Délégué militaire départemental, le Directeur des services d'incendie et de secours, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile, ainsi que tous les services pouvant être associés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 9 JAN. 2017



Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour femmes de Creil

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1999 portant création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour femmes sis 3, impasse de la Chapelle des Marais à Creil, de 18 places géré par l'association « Les Compagnons du Marais » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 30 janvier 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 3, impasse de la Chapelle des Marais à Creil voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 18 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 26 octobre 1999 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique :	600000418
Raison Sociale de l'Entité Juridique :	Association Les Compagnons du Marais
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600009310
Raison Sociale de l'Etablissement	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Forme juridique	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie	214 Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Code discipline d'équipement	957
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	829
Capacité	18 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet, 27 DEC. 2015


Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Beauvais

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1978 portant création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis plateau Saint-Jean à Beauvais, de 10 appartements géré par le Centre d'Amélioration du Logement -P.A.C.T. de l'Oise ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 2 février 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 4, rue des Métiers à Beauvais voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 66 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 18 décembre 1978 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique :	600106256
Raison Sociale de l'Entité Juridique :	ADARS
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600102701
Raison Sociale de l'Etablissement	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale HARMONIE
Forme juridique	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie	214 Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Code discipline d'équipement	957
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	899
Capacité	66 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet, 27 DEC. 2016


Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Creil

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 1969 portant création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 137, rue Jean Jaurès à Creil, de 10 places géré par l'association « Le Foyer Vie Libre » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 23 décembre 2014 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE



PRÉFET DE L'OISE

Article 1^{er} :

L'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 137, rue Jean Jaurès à Creil voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 67 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 26 juin 1969 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique :	600000418
Raison Sociale de l'Entité Juridique :	Association Les Compagnons du Marais
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600101430
Raison Sociale de l'Etablissement	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Forme juridique	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie	214 Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Code discipline d'équipement	957
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	899
Capacité	67 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet, 27 DEC. 2016


Didier MARTIN

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Compiègne

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 1982 portant création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis, rue de Paris à Compiègne de 18 appartements géré par l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 4 juin 2013 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 124, rue de Paris à Compiègne voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 93 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 22 avril 1982 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique :	910010149
Raison Sociale de l'Entité Juridique :	Fondation Diaconesses de Reuilly Direction régionale ABEJ-COQUEREL
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600106298
Raison Sociale de l'Etablissement	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Centre Esther Carpentier
Forme juridique	61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Catégorie	214 Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Code discipline d'équipement	957
Code mode de fonctionnement	18
Code clientèle	899
Capacité	93 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,

27 DEC. 2016


Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Beauvais

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 portant création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 1, boulevard Saint-Jean à Beauvais, de 18 places géré par le Collectif Entraide Précarité Pauvreté ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 10 avril 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Beauvais

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1995 portant création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis, 33 rue Jean-Baptiste Oudry à Beauvais de 13 appartements géré par l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEL) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 4 juin 2013 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Article 1^{er} :

L'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 2, rue Aldebert Bellier à Beauvais voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 18 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 2 octobre 2000 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique :	600106710
Raison Sociale de l'Entité Juridique :	Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600009302
Raison Sociale de l'Etablissement	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CAEPP
Forme juridique	17 Centre Communal d'Action Sociale
Catégorie	214 Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Code discipline d'équipement	957
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	899
Capacité	18 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet, 27 DEC. 2016


Didier MARTIN

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 33, rue Jean-Baptiste Oudry à Beauvais voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 80 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 19 décembre 1995 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique :	910010149
Raison Sociale de l'Entité Juridique :	Fondation Diaconesses de Reuilly Direction régionale ABEJ-COQUEREL
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600001994
Raison Sociale de l'Etablissement	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Chemin
Forme juridique	61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Catégorie	214 Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Code discipline d'équipement	957/959
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	899
Capacité	65 places insertion et 15 places urgence

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,

27 DEC 2016

Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Beauvais

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 1982 portant création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 26, rue Aristide Briand à Beauvais, de 15 places géré par l'association ADARS ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 2 février 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 102, rue de Clermont à Beauvais voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 20 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 22 avril 1982 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique :	600106256
Raison Sociale de l'Entité Juridique :	ADARS
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600106249
Raison Sociale de l'Etablissement	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ETAPE
Forme juridique	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie	214 Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Code discipline d'équipement	959
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	899
Capacité	20 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,

27 DEC. 2016


Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Creil

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18, L345-1 à L345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R313-1 à R313-10, et R345-1 à R345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 1985 portant création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale à Creil, de 40 places géré par l'association ADARS ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 2 février 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE



PRÉFET DE L'OISE

Article 1^{er} :

L'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 7, rue Winston Churchill à Creil voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 37 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 5 mars 1985 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique :	600106256
Raison Sociale de l'Entité Juridique :	ADARS
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600107874
Raison Sociale de l'Etablissement	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale MOSAIQUE
Forme juridique	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie	214 Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Code discipline d'équipement	957
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	899
Capacité	37 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet, 27 DEC 2016


Didier MARTIN

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

**Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Foyer de Jeunes Travailleuses « Louise Michel » de Beauvais**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 2 février 2015 ;

Considérant que le Foyer de Jeunes Travailleuses (FJT) sis 18 Rue Jean Vast à Beauvais, géré par l'Association Fondation Ignace Ricard Clamaron a été autorisé et ouvert avant la promulgation de la loi du 2 janvier 2002 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

-19-



ARRETE



PRÉFET DE L'OISE

Article 1^{er} :

L'établissement Foyer de Jeunes Travailleuses « Louise Michel » sis 18, rue Jean Vast à Beauvais voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 73 logements et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique	60 000 030 1
Raison Sociale de l'Entité Juridique	Association Fondation Ignace Ricard Clamaron
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	60 010 114 1
Raison Sociale de l'Etablissement	Foyer de Jeunes Travailleuses
Forme juridique	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie	257 Foyer de Jeunes Travailleurs
Code discipline d'équipement	920
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	826
Capacité	73 logements

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens cedex 01.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 27 DÉC. 2016


Didier MARTIN

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs de Beauvais

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-8, L. 313-18, L. 345-1 à L. 345-4, D. 312-197 à 206, R. 310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R. 313-1 à R. 313-10, et R. 345-1 à R. 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 3 février 2015 ;

Considérant que le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) sis 1, rue Aldebert Bellier à Beauvais géré par l'association Accueil et Promotion en Picardie a été autorisé et ouvert avant la promulgation de la loi du 2 janvier 2002 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE



PRÉFET DE L'OISE

Article 1^{er} :

L'établissement "Foyer de Jeunes Travailleurs" sis 1, rue Aldebert Bellier à Beauvais voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 180 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique	02 000 526 0
Raison Sociale de l'Entité Juridique	Association Accueil et Promotion en Picardie
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600102396
Raison Sociale de l'Établissement	Foyer de Jeunes Travailleurs
Forme juridique	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie	257 Foyer de Jeunes Travailleurs
Code discipline d'équipement	920
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	826
Capacité	180 places

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens cedex 01.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 27 DEC. 2016

Didier MARTIN

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

**Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Foyer de Jeunes Travailleurs de Margny-les-Compiègne**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-8, L. 313-18, L. 345-1 à L. 345-4, D. 312-197 à 206, R. 310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R. 313-1 à R. 313-10, et R. 345-1 à R. 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 1995 portant création du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de 82 logements sis 133, allée des Roses de Picardie à Margny-les-Compiègne, géré par l'association Accueil et Promotion en Picardie ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 3 février 2015 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement "Foyer de Jeunes Travailleurs sis" 133, allée des Roses de Picardie à Margny-les-Compiègne voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 92 logements et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 2 février 1995 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique	02 000 526 0
Raison Sociale de l'Entité Juridique	Association Accueil et Promotion en Picardie
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600002042
Raison Sociale de l'Etablissement	Foyer de Jeunes Travailleurs
Forme juridique	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie	257 Foyer de Jeunes Travailleurs
Code discipline d'équipement	920
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	826
Capacité	92 logements

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 27 DEC. 2016


Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

**Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Foyer de Jeunes Travailleurs « la Maison du Jeu d'Arc » de Montataire**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 1997 portant création du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) sis 119 Rue Jean Jaurès à Montataire, de 40 places, géré par l'Association Départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 2 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE



PRÉFET DE L'OISE

Article 1^{er} :

L'établissement Foyer de Jeunes Travailleurs «La Maison du Jeu d'Arc» sis 119, rue Jean Jaurès à Montataire voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 40 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 2 avril 1997 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique	60 000 810 6
Raison Sociale de l'Entité Juridique	Association Départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	60 000 047 5
Raison Sociale de l'Etablissement	Foyer de Jeunes Travailleurs
Forme juridique	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie	257 Foyer de Jeunes Travailleurs
Code discipline d'équipement	920
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	826
Capacité	40 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 27 DEC. 2016

Didier MARTIN

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

**Arrêté portant renouvellement d'autorisation
du Foyer de Jeunes Travailleurs « la Fruitaie » de Nogent-sur-Oise**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 2 décembre 2015 ;

Considérant que le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) sis 50 Rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise, géré par l'Association Départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes a été autorisé et ouvert avant la promulgation de la loi du 2 janvier 2002 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement Foyer de Jeunes Travailleurs « La Fruitaie » sis 50, rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 141 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique	60 010 199 2
Raison Sociale de l'Entité Juridique	Association Départementale de l'Oise pour l'Habitat des Jeunes
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	60 000 047 5
Raison Sociale de l'Etablissement	Foyer de Jeunes Travailleurs
Forme juridique	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie	257 Foyer de Jeunes Travailleurs
Code discipline d'équipement	920
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	826
Capacité	141 places

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens cedex 01.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 27 DEC. 2016

Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Creil

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-8, L. 313-18, L. 345-1 à L. 345-4, D. 312-197 à 206, R. 310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R. 313-1 à R. 313-10, et R. 345-1 à R. 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1995 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 60 places sis 1, chaussée Brunehaut à Senlis, géré par l'association France Terre d'Asile ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 29 janvier 2015 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

-29-

30

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement "centre d'accueil pour demandeurs d'asile" sis 7, rue des Usines à Creil voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 110 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 17 juillet 1995 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique	75 080 659 8
Raison Sociale de l'Entité Juridique	Association France Terre d'Asile
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600001853
Raison Sociale de l'Etablissement	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
Forme juridique (code et libellé)	60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Catégorie (code et libellé)	443 Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
Code discipline d'équipement	920
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	830
Capacité	110 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais le, 27 DEC. 2016


DIDER MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Méru

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-8, L. 313-18, L. 345-1 à L. 345-4, D. 312-197 à 206, R. 310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R. 313-1 à R. 313-10, et R. 345-1 à R. 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2001 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 9 places sis 11, Marcel Coquet à Méru, géré par l'association Afam ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 28 janvier 2015 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement "centre d'accueil pour demandeurs d'asile" sis, 11 rue Marcel Coquet à Méru voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 64 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 12 octobre 2001 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique	75 082 584 6
Raison Sociale de l'Entité Juridique	Association Coallia
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600002299
Raison Sociale de l'Établissement	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
Forme juridique	61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Catégorie	443 Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
Code discipline d'équipement	920
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	830
Capacité	64 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais le, 27 DEC. 2016

Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Noyon

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-8, L. 313-18, L. 345-1 à L. 345-4, D. 312-197 à 206, R. 310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R. 313-1 à R. 313-10, et R. 345-1 à R. 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1992 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 35 places sis 684, rue du Moulin St Blaise à Noyon, géré par l'association Aftam ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 9 février 2015 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement "centre d'accueil pour demandeurs d'asile" sis 684, rue du Moulin St Blaise à Noyon voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 74 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 20 juillet 1992 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique	75 082 584 6
Raison Sociale de l'Entité Juridique	Association COALLIA
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600113195
Raison Sociale de l'Etablissement	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
Forme juridique	61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Catégorie	443 Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
Code discipline d'équipement	920
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	830
Capacité	74 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais le, 27 DEC. 2016

Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Oise

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de Noyon

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-8, L. 313-18, L. 345-1 à L. 345-4, D. 312-197 à 206, R. 310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R. 313-1 à R. 313-10, et R. 345-1 à R. 345-7;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1992 portant création du centre provisoire d'hébergement (CPH) de 30 places sis 1048, rue d'Orroire à Noyon, géré par l'association Aftam ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement reçu le 9 février 2015 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement "centre provisoire d'hébergement de Noyon" sise 1048, rue d'Orroire à Noyon voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 30 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation du 20 juillet 1992 est caduque.

Article 3 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique	75 082 584 6
Raison Sociale de l'Entité Juridique	Association Coallia
Numéro FINESS d'identification de l'établissement	600109144
Raison Sociale de l'Etablissement	Centre Provisoire d'Hébergement
Forme juridique	61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Catégorie	442 Centre Provisoire d'Hébergement
Code discipline d'équipement	922
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	827
Capacité	30 places

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens cedex 01.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais le, 27 DEC. 2016


Didier MARTIN



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise
Service de l'Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la SARL de l'Orme concernant

L'aménagement d'une zone d'habitations

COMMUNE de RIBECOURT-DRESLINCOURT

DOSSIER N° 60-2016-00027

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du préfet de la région Ile de France, coordinateur du bassin Seine-Normandie, du 1er décembre 2015 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU la demande présentée le 22 avril 2016 par la SARL de l'ORME, relative à l'aménagement d'une zone d'habitations sur la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2016 ;

VU la décision du 8 novembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant ;

SUR proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est procédé sur le territoire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT à une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la SARL de l'ORME au titre de la décision administrative suivante :

- Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision administrative précitée est le Préfet de l'Oise sur proposition du Directeur départemental des Territoires de l'Oise.

ARTICLE 2

Le projet de travaux a pour objectif l'aménagement d'une zone d'habitats de 492 logements sur un terrain de 20,8 ha sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt dans le département de l'Oise.

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

SARL de l'Orme
28, avenue de Messine
75 008 PARIS

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera du **lundi 16 janvier 2017 au jeudi 16 février 2017 inclus**.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Un dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.
- Un additif au dossier d'autorisation loi sur l'eau.

Un registre d'enquête unique est mis à disposition avec le dossier d'enquête pour l'ensemble des enquêtes publiques requises par les différentes procédures administratives.

Le registre d'enquête sera ouvert et daté par le maire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT et sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du **lundi 16 janvier 2017 au jeudi 16 février 2017 inclus** dans la mairie de la commune concernée à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6

Madame Catherine FLOIRAT, professeuse de lettres classiques, en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

Mairie de RIBECOURT-DRESLINCOURT

- le lundi 16 janvier 2017 de 15h30 à 17h30
- le samedi 28 janvier 2017 de 9h30 à 11h30
- le jeudi 16 février 2017 de 15h30 à 17h30

Madame Josette MERLIN, retraitée de mairie, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, qu'il remplace, et exerce ses fonctions jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit directement au commissaire-enquêteur titulaire en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de RIBECOURT-DRESLINCOURT – *commissaire-enquêteur – Madame Catherine FLOIRAT –
l'Aménagement d'une zone d'habitation*
Place de la République – 60 170 RIBECOURT-DRESLINCOURT

ARTICLE 7

Il n'est pas prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur un site internet ou la possibilité pour le public de communiquer ses observations par voie électronique.

Les personnes qui souhaitent obtenir à leur frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 BD Amyot d'Inville – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le préfet de l'Oise notifiera au commissaire-enquêteur son accord ou son refus. Son éventuel désaccord sera mentionné dans les dossiers déposés dans la mairie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'accord, le préfet de l'Oise et le commissaire-enquêteur arrêteront en commun, en liaison avec le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 30 jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique.

La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

À l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

ARTICLE 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 12

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique mis à disposition dans la mairie concernée sera transmis par celle-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête unique mis à disposition dans la mairie concernée.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou défavorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Conformément à l'article R.214-8 et par dérogation à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête ou le cas échéant, dans un délai de quinze jours à

compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 BD Amyot d'Inville – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et à la mairie de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie mentionnée à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

ARTICLE 14

Le conseil municipal de la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'avis du conseil municipal de la commune concernée devra être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

ARTICLE 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation à la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai d'un mois à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux parus au plus tard à la date du lundi 2 janvier 2017 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 16 janvier et le 21 janvier 2017.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du lundi 2 janvier 2017 au jeudi 16 février 2017 inclus par les soins de la mairie concernée et par tout autre moyen en usage dans la commune mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par la maire de la commune concernée et par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code de l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

ARTICLE 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code de l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 19

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) pendant un an à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr

ARTICLE 20

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Maire de RIBECOURT-DRESLINCOURT, le commissaire-enquêteur titulaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

M le Président du Tribunal Administratif d'Amiens ;
Madame Josette Merlin, commissaire-enquêteur suppléant.
La SARL de l'ORME

Fait à BEAUVAIS, le 16 DEC. 2016
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise COURTAY



Arrêté préfectoral portant liquidation partielle
d'un montant de 5 452 € (cinq mille quatre cent cinquante deux euros) de l'astreinte administrative
journalière prise à l'encontre de la société ADDIVANT France SAS à Catenoy

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les parties réglementaires et législatives du code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-8 et L.514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les actes administratifs antérieurs réglementant le fonctionnement de l'établissement exploité sur le territoire communal de Catenoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014 mettant en demeure la société ADDIVANT France SAS de respecter, sous un délai de sept mois, les exigences des arrêtés ministériels des 3 et 4 octobre 2010, et notamment en son article 1^{er}, de respecter les dispositions suivantes :

- pour les réservoirs de liquides inflammables d'une capacité équivalente supérieure à 10 m³ de réaliser un état initial et un programme de surveillance ;
- pour les massifs de réservoirs associés aux réservoirs de liquides inflammables d'une capacité équivalente supérieure à 10 m³ de réaliser un état initial et un programme de surveillance ;
- pour les tuyauteries causant un risque de gravité au moins importante de réaliser un état initial et un programme de surveillance ;
- pour les racks inter-unités associés aux tuyauteries visées par le plan de modernisation des installations industrielles de réaliser un état initial et un programme de surveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de 58 (cinquante-huit) euros T.T.C. la société ADDIVANT France SAS, implantée Chemin du Trou Bleu et à Catenoy, jusqu'à satisfaction des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2014 ;

Vu l'avis d'accusé-réception de la Poste n°AR 1A 099 543 8073 2 du 6 juin 2016 de la notification à l'exploitant de l'arrêté du 31 mai 2016 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées qui fait suite à la visite d'inspection du 26 septembre 2016 dans l'établissement de la société ADDIVANT France SAS à l'adresse mentionnée précédemment, dont copie a été transmise à l'exploitant par courrier du 14 novembre 2016 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté le 29 novembre 2016 à la connaissance de l'exploitant au titre du contradictoire réglementaire conformément aux articles L.171-8 du code de l'environnement et à la circulaire du 19 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matières d'installations classées pour l'environnement ;

Vu la réponse de l'exploitant par voie électronique du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant que la société ADDIVANT France SAS a été rendue redevable par arrêté préfectoral du 31 mai 2016 d'une astreinte journalière de 58 (cinquante-huit) euros T.T.C. jusqu'à satisfaction des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2014 ;

Considérant que, lors de la visite d'inspection du 26 septembre 2016, la société ADDIVANT France SAS n'a toujours pas justifié de la réalisation d'un état initial et d'un plan de surveillance pour les réservoirs de liquides inflammables d'une capacité équivalente supérieure à 10 m³, pour les massifs de réservoirs associés aux réservoirs de liquides inflammables d'une capacité équivalente supérieure à 10 m³, pour les tuyauteries causant un risque de gravité au moins importante et pour les racks inter-unités associés aux tuyauteries visées par le plan de modernisation des installations industrielles ;

Considérant que la société ADDIVANT France SAS ne respecte toujours pas les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure du 10 mars 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte journalière prise à l'encontre de la société ADDIVANT France SAS par arrêté préfectoral du 31 mai 2016 ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.171-8-I-4^o du code de l'environnement, le montant dû pour chaque astreinte bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est procédé à son recouvrement comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;

Considérant que le comptable peut engager la procédure d'avis à tiers détenteur prévue par l'article L.263 du livre des procédures fiscales ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La société ADDIVANT France SAS, exploitant de l'installation implantée Chemin du Trou Bleu à Catenoy, est tenue, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent acte, de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la somme de l'astreinte mentionnée à l'article 2 du présent acte, du fait des non-conformités persistantes relevées sur les installations de fabrication d'anti-oxydants et d'inhibiteurs de polymérisation qu'elle exploite sur la commune de Catenoy.

A cet effet, un titre de perception d'un montant indiqué à l'article 2 du présent acte, à savoir 5 452 € (cinq mille quatre cent cinquante-deux euros), est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP), à compter de la notification du présent arrêté.

Le paiement de ce montant permet de liquider partiellement l'astreinte journalière dont la mise en œuvre a été ordonnée par les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2016 susvisé.

La somme liquidée ne pourra être restituée à l'exploitant.

Article 2 : Le montant de cette astreinte est calculé sur la base de la date de notification à l'exploitant de l'arrêté du 31 mai 2016 susvisé, des jours ouvrables écoulés depuis et jusqu'à la date de la dernière inspection effectuée sur site par l'inspection.

Références	Prescriptions	Précisions	Montant dû par l'exploitant
Article 1 de l'arrêté du 10 mars 2014 susvisé	<p>Article 1 <i>La société ADDIVANT France SAS est tenue de respecter, sous un délai de sept mois, les exigences des arrêtés ministériels des 3 et 4 octobre 2010, notamment en respectant les dispositions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- pour les réservoirs de liquides inflammables d'une capacité équivalente supérieure à 10 m³ de réaliser un état initial et un programme de surveillance ;- pour les massifs de réservoirs associés aux réservoirs de liquides inflammables d'une capacité équivalente supérieure à 10 m³ de réaliser un état initial et un programme de surveillance ;- pour les tuyauteries causant un risque de gravité au moins importante de réaliser un état initial et un programme de surveillance ;- pour les racks inter-unités associés aux tuyauteries visées par le plan de modernisation des installations industrielles de réaliser un état initial et un programme de surveillance.	<p>Le montant de l'astreinte journalière est fixée à 58 euros.</p> <p>L'exploitant présente au Préfet les justificatifs de la réalisation des états initiaux et du programme de surveillance, conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Notification le 6 juin 2016 ;</p> <p>Dernière inspection sur site : le 26 septembre 2016 ;</p> <p>Nombre de jours ouvrables : 94</p> <p>Montant dû : 5 452 €</p>

Article 3 : Le Préfet pourra de nouveau procéder à une liquidation partielle ou totale par voie d'arrêté jusqu'à satisfaction du respect des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2014.

Article 4 : Information des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de Catenoy et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision, est affiché en mairie de Catenoy pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Catenoy fera connaître, par procès-verbal adressé au Préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires de l'Oise, l'accomplissement de ces formalités.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Une copie de cet arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la société ADDIVANT France SAS.

Article 5 : Délais et voies de recours (combinaison des articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société ADDIVANT France SAS, sous pli recommandé avec accusé de réception, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Clermont, le maire de Catenoy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, la directrice de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - 3 JAN, 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires :

Monsieur le Directeur général
Société ADDIVANT France SAS
Chemin du Trou Bleuet
60840 Catenoy

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le maire de Catenoy

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame la directrice des ressources et des moyens – Pôle financier de la préfecture de l'Oise

Madame la directrice de la direction départementale des finances publiques de l'Oise (DDFIP)

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral portant liquidation partielle
d'un montant de 4 700 € (quatre mille sept cents) euros de l'astreinte administrative journalière
prise à l'encontre de la société ADDIVANT France SAS à Catenoy

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les parties réglementaires et législatives du Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-8 et L.514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les actes administratifs antérieurs réglementant le fonctionnement de l'établissement exploité par la société ADDIVANT France SAS sur le territoire communal de Catenoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 mettant en demeure la société ADDIVANT France SAS, sous un délai de trois mois, de procéder à une mise en conformité des équipements sous pression exploités sur le site conformément aux articles 9, 9 bis, 10, 15 et 17 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000, relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de 50 (cinquante) euros T.T.C. la société ADDIVANT France SAS, implantée Chemin du Trou Bleuet à Catenoy, jusqu'à satisfaction des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2015 ;

Vu l'avis d'accusé-réception de la Poste n° AR 1A 099 543 8068 8 du 6 juin 2016 de la notification à l'exploitant de l'arrêté du 31 mai 2016 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées qui fait suite à la visite d'inspection du 26 septembre 2016 dans l'établissement de la société ADDIVANT France SAS à l'adresse mentionnée précédemment, dont copie a été transmise à l'exploitant par courrier du 14 novembre 2016 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté porté le 29 novembre 2016 à la connaissance de l'exploitant au titre du contradictoire réglementaire conformément aux articles L.171-8 du code de l'environnement et à la circulaire du 19 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matières d'installations classées pour l'environnement ;

Vu la réponse de l'exploitant par voie électronique du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant que la société ADDIVANT France SAS a été rendue redevable par arrêté préfectoral du 31 mai 2016 d'une astreinte journalière de 50 euros (cinquante euros) T.T.C. jusqu'à satisfaction des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2015 ;

Considérant que, lors de la visite d'inspection du 26 septembre 2016, l'inspection des installations classées a constaté que quatorze sur quinze équipements sous pression exploités sur le site ont été mis en conformité en regard des exigences édictées aux articles 9, 9 bis, 10, 15 et 17 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000, relatif à l'exploitation des équipements sous pression, à l'exception d'un seul équipement pour lequel l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter l'attestation de requalification périodique ;

Considérant que l'exploitant, de ce fait, ne satisfait pas à l'ensemble des mises en conformité demandées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2015 susvisé à la date mentionnée ci-avant, non-conformités soumises à astreinte journalière au titre de l'arrêté du 31 mai 2016 susvisé – mais que cet objectif est presque atteint ;

Considérant qu'il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière imposée à la société ADDIVANT France SAS pour ce qui concerne le non-respect de la mise en demeure du 28 avril 2015 portant sur les équipements sous pression exploités sur le site ;

Considérant que, compte-tenu de l'état d'avancement des travaux de mise en conformité du parc des équipements sous pression présents sur le site, il y a lieu de réduire le montant de l'astreinte journalière imposée à la société ADDIVANT France ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.171-8-I-4° du code de l'environnement, le montant dû pour chaque astreinte bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est procédé à son recouvrement comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;

Considérant que le comptable peut engager la procédure d'avis à tiers détenteur prévue par l'article L.263 du livre des procédures fiscales ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La société ADDIVANT France SAS, exploitant de l'installation implantée Chemin du Trou Bleuet à Catenoy, est tenue, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent acte, de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la somme de l'astreinte mentionnée à l'article 2 du présent acte, du fait des non-conformités relevées sur les installations de fabrication d'antioxydants et d'inhibiteurs de polymérisation qu'elle exploite sur la commune de Catenoy.

À cet effet, un titre de perception d'un montant indiqué à l'article 2 du présent acte, à savoir 4 700 € (quatre mille sept cents euros), est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur Régional des Finances Publiques (DRFP), à compter de la notification du présent arrêté.

Le paiement de ce montant permet de liquider partiellement l'astreinte journalière dont la mise en œuvre a été ordonnée par les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2016 susvisé.

La somme liquidée ne pourra être restituée à l'exploitant.

Article 2 : Le montant de l'astreinte visée à l'article 1 du présent arrêté est calculé sur la base de la date de notification à l'exploitant de l'arrêté du 31 mai 2016 susvisé, des jours ouvrables écoulés depuis et jusqu'à la date de mise en conformité constatée par l'inspection ou justifiée par l'exploitant.

Références	Prescriptions	Précisions	Montant dû par l'exploitant / justifications
Articles 1 et 2 de l'arrêté du 28 avril 2015 susvisé	<p><i>Article 1</i> La société ADDIVANT FRANCE SAS, sise Chemin du Trou Bleuët à Catenoy (60 840), est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté.</p> <p><i>Article 2</i> Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la société ADDIVANT France SAS est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 9, 9 bis, 10,15, 17 et 20 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000.</p>	<p>Le montant de l'astreinte journalière est fixée à 50 euros.</p>	<p>Notification le 6 juin 2016 ;</p> <p>Dernière inspection sur site : le 26 septembre 2016</p> <p>Nombre de jours ouvrables : 94</p> <p>Montant dû : 4 700€</p>
Article 2 de l'arrêté du 28 avril 2015 susvisé	<p><i>Article 2</i> Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la société ADDIVANT France SAS est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 9, 9 bis, 10,15, 17 et 20 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000.</p> <p>À cet effet, pour les quinze équipements sous pression (ESP) listés ci-après, la société ADDIVANT France SAS est tenue de constituer un dossier de suivi conforme aux articles précités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cuve tampon 1R554, - réacteur 46K0300, - réacteur 46k0400, - échangeur 46E0315/faisceau, - échangeur 46E0415/faisceau, - recette 3R009/épingle, - recette 3R010/épingle, - colonne 3D040, - recette B7/DE-A, - recette B7/DE-B, - recette B8/DE-A, - recette B8/DE-B, - bouilleur 3E041, - colonne 51D0406 - échangeur 51E0208/faisceau, 	<p>L'exploitant présente au Préfet les dossiers de suivi conformes à la réglementation en vigueur pour les 15 équipements sous pression du site.</p>	<p>Mise en conformité : le 19 mai 2016</p> <p>Dernière constatation de non-conformité : le 26 septembre 2016</p>
Article 3 de l'arrêté du 28 avril 2015 susvisé	<p><i>Article 3</i> Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la société ADDIVANT France SAS est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000.</p>	<p>L'exploitant transmet au Préfet le justificatif de la déclaration de mise en service conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Mise en conformité : le 19 mai 2016</p>

Références	Prescriptions	Précisions	Montant dû par l'exploitant / justifications
	<p>À cet effet, la société ADDIVANT France SAS est tenue de procéder à la déclaration de mise en service (DMS) pour la chaudière Babcock n° 13350</p>		
Article 4 de l'arrêté du 28 avril 2015 susvisé	<p><i>Article 4</i> Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la société ADDIVANT France SAS est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000.</p> <p>À cet effet, la société ADDIVANT France SAS est tenue de procéder au contrôle de mise en service de la chaudière Babcock n° 13350</p>	<p>L'exploitant fournit au Préfet le justificatif de son contrôle conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Mise en conformité : le 19 mai 2016</p>
Article 5 de l'arrêté du 28 avril 2015 susvisé	<p><i>Article 5</i> Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la société ADDIVANT France SAS est mise en demeure de respecter les dispositions de l'annexe III.3° de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié.</p> <p>À cet effet, la société ADDIVANT France SAS, en application de sa procédure maintenance référencée EN/117, prend les dispositions nécessaires pour assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle des trois soupapes équipant la cuve de 80 m³ d'isobutylène selon une fréquence n'excédant pas six mois, - le contrôle de la soupape de la cuve de bichlorure de soufre n° 03R9000 selon une fréquence n'excédant pas six mois. 	<p>L'exploitant fournit au Préfet les justificatifs de leur contrôle conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Mise en conformité : le 19 mai 2016</p>

Article 3 : À compter du 27 septembre 2016, la société ADDIVANT France SAS est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 5 € (cinq euros) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 susvisé.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 4 – Information des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de Catenoy et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision, est affiché en mairie de Catenoy pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Catenoy fera connaître, par procès-verbal adressé au Préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires de l'Oise, l'accomplissement de ces formalités.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Une copie est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la société ADDIVANT France SAS.

Article 5 : Délais et voies de recours (combinaison des articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société ADDIVANT France SAS, sous pli recommandé avec accusé de réception, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Clermont, le maire de Catenoy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, la directrice de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - 3 JAN, 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires :

Monsieur le Directeur général
Société ADDIVANT France SAS
Chemin du Trou Bleuet
60840 CATENOY

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le maire de Catenoy

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame la directrice des ressources et des moyens – Pôle financier de la préfecture de l'Oise

Madame la directrice de la direction départementale des finances publiques de l'Oise (DDFIP)

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation
pour le territoire à risque important d'inondation de Compiègne**

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013 ;
- VU les arrêtés du 20 décembre 2013 et du 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015 ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

- VU l'arrêté du 26 mars 2015 du préfet de l'Oise arrêtant les parties prenantes pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Compiègne ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale ;
- VU l'avis du préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- SUR proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Compiègne est approuvée.
- ARTICLE 2 :** La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Compiègne est consultable à la préfecture de l'Oise et à la DDT de l'Oise ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Oise.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé.
- ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **20 DEC. 2016**

Le Préfet



Didier MARTIN

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation
pour le territoire à risque important d'inondation de Creil**

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013 ;
- VU les arrêtés du 20 décembre 2013 et du 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015 ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

- VU l'arrêté du 26 mars 2015 du préfet de l'Oise arrêtant les parties prenantes pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Creil ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale ;
- VU l'avis du préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- SUR proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Creil est approuvée.
- ARTICLE 2 :** La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Creil est consultable à la préfecture de l'Oise et à la DDT de l'Oise ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Oise.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté du 26 mars 2015 susvisé.
- ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **20 DEC. 2016**

Le Préfet



Didier MARTIN

PREFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral de fermeture exceptionnelle
des services des finances publiques de CLERMONT-DE-L'OISE**

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu les propositions de la directrice départementale des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le centre des finances publiques de CLERMONT-DE-L'OISE sis 11 rue des sables et la trésorerie hospitalière de CLERMONT sise 5 rue Gérard Philippe seront exceptionnellement fermés le lundi 16 janvier 2017.

Pour le centre des finances publiques sont concernés le service des impôts des particuliers, le service des impôts des entreprises, le service de la publicité foncière et la trésorerie municipale.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Beauvais, le 10 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

PREFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral de fermeture exceptionnelle
des services de publicité foncière de CLERMONT-DE-L'OISE et COMPIEGNE**

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu les propositions de la directrice départementale des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services de la publicité foncière de CLERMONT-DE-L'OISE sis 11 rue des sables et de COMPIEGNE sis 6 rue Winston Churchill seront exceptionnellement fermés les mercredi 5 et jeudi 6 avril 2017.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Beauvais, le 10 JAN. 2017.

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

Le Préfet de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu les propositions de la directrice départementale des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise seront fermés à titre exceptionnel les 26 mai, et 14 août 2017.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Beauvais, le 10 JAN. 2017
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Blaise COURTAY

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-01-05-A-00001571
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

VISION SECURITE PRIVEE (VSP)
A l'attention du dirigeant
6-8 avenue de Creil
60300 SENLIS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 28 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 29/12/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement VISION SECURITE PRIVEE (VSP) sis 6-8 avenue de Creil 60300 SENLIS.

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2116-01-05-20160585134 est délivrée à VISION SECURITE PRIVEE (VSP), sis 6-8 avenue de Creil, 60300 SENLIS et de numéro SIRET ou autre référence 80218197400022.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 06/01/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Brézinier - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter de la notification de la décision émise prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquiescement de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 62023 - 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-de-nord@interieur.gouv.fr
Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-01-05-A-00001571
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

AGENCE DE SECURITE PRIVEE
À l'attention du dirigeant
5 AVENUE GEORGES BATAILLE
60390 LE PLESSIS BELLEVILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 20/02/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AGENCS DE SECURITE PRIVEE
s/s 5 AVENUE GEORGES BATAILLE 60390 LE PLESSIS BELLEVILLE,

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2116-01-05-20160583912 est délivrée à AGENCS DE SECURITE PRIVEE, s/s 5 AVENUE GEORGES BATAILLE, 60390 LE PLESSIS BELLEVILLE et de numéro SIRET ou autre référence 82379536400012.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 06/01/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Décision n°
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

PG
À l'attention du dirigeant
15 RUE DES POTIERS
60112 BONNIERES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 10/04/2013, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement PG s/s 15 RUE DES POTIERS 60112 BONNIERES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2112-12-17-20130331984 est délivrée à PG, s/s 15 RUE DES POTIERS, 60112 BONNIERES et de numéro SIRET ou autre référence 53050245700026.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 06/01/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

62

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

64

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2017-01-05-A-00001571
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

HD SECURITE EURL
A l'attention du dirigeant
21 Pace de l'hôtel Dieu
60000 BEAUVAIS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-S15 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 20/12/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement HD SECURITE EURL, sis 21 Pace de l'hôtel Dieu 60000 BEAUVAIS.

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-060-2116-01-05-20160339243 est délivrée à HD SECURITE EURL, sis 21 Pace de l'hôtel Dieu, 60000 BEAUVAIS et de numéro SIRET ou autre référence 51995376400015.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 06/01/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Falsonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.